

ARRÊTE n° 2024-arr-18-dir
relatif au périmètre des organismes nationaux de recherche
parmi les organismes membres et associés de la ComUE Lyon
Saint-Étienne

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis rendu à l'unanimité lors de la séance du bureau de la ComUE du 26 mars 2024,

Arrête

Article 1^{er} : Le périmètre des « organismes nationaux de recherche », tels que mentionnés par les statuts et le règlement intérieur de la ComUE susvisés est défini comme celui des établissements publics à caractère scientifique et technologique, ayant une implantation locale sur le site de Lyon Saint-Étienne.

Article 2 : Les organismes membres ou associés de la ComUE répondant à la définition de l'article 1^{er} du présent arrêté sont :

- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Fait à Lyon,

Monsieur Frank DEBOUCK

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne